Ville de Vernon
EN NORMANDIE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné **Monsieur François OUZILLEAU**, Maire de la commune de Vernon (27200) atteste avoir procédé à la publication sur le site internet de la ville de Vernon https://www.vernon27.fr/ des arrêtés pris entre le **1er octobre et le 30 octobre 2026.**

À Vernon, le **30 octobre 2026,**

Pour le Maire,
Par délégation, Juliette LE RAY

MAIRIE DE VERNON 27200 (EURE)

Cheffe de service Juridique et Assemblées
Seine Normandie Agglomération
Ville de Vernon

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction juridique et commande publique (VERNON)
Juridique et assemblées (VERNON)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°0943/2026
-
DBT - CANICROSS DES IMPRESSIONNISTES - le dimanche 08 novembre 2026 - Au Campus du Plateau de l'Espace

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 21 0068 du 03 mai 2021 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu l'arrêté n°A0326/2026 du 27 Mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE et notamment pour les débits de boisson ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant que l'association « Cani – Sports de l'Eure » organise une manifestation « Canicross des Impressionnistes » ayant lieu au Plateau de l'Espace à VERNON ;

Considérant que la demande du 23 juin 2026 s'inscrit dans le cadre de manifestation sportive étant formulée par Monsieur Bertrand TACK Président de l'association « Cani – Sports de l'Eure »;

Considérant que l'association Cani -Sports de l'Eure dispose de l'agrément affiliée à la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins sont agréées par le ministère des sports sous le numéro : SPOV225758A (arrêté du 07 septembre 2022).

ARRÊTE

Article 1 : L'association sportive Cani – Sports de l'Eure sise 6, bis rue de l'Yser à VERNON (27200) est autorisée à tenir un stand de débit de boissons temporaire de 3éme catégorie dans le cadre de la manifestation « Canicross des Impressionnistes » au sein de l'enceinte

sportive devant le Hall du Gymnase du Campus de l'Espace sise 13, avenue Hubert Curien à Vernon (27200).

Article 2 : Cette autorisation est exclusivement valable pour la journée du dimanche 08 novembre 2026 de 8h00 à 17h00, Monsieur Bertrand TACK est autorisé à proposer des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- ***Boissons du premier groupe :*** *les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool*

- ***Boissons du troisième groupe*** *: boissons fermentées non distillées, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et de liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

Article 3 : Cette autorisation est accordée dans la limite de **10** autorisations par an.

Article 4 : La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture. Il est strictement interdit d'y accueillir des mineurs de moins de 16 ans, sauf s'ils sont accompagnés d'un parent, d'un tuteur ou d'un adulte en assurant la charge ou la surveillance. La vente d'alcool leur reste également interdite.

Article 5 : La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois.

Article 6 : Monsieur le Maire**,** Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs, et notifié à l'intéressée.

Fait à Vernon, le 02/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Dimitri CHIMOT-KANE

Adjoint au maire,
Chargé du commerce
et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 octobre 2026
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212706816-20260101-187651-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction citoyenneté et culture
Relations aux usagers

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1017/2026
-
Autorisation de stationnement d'un taxi en location gérance - changement de véhicule

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des Transports Publics Particuliers de Personnes,

Vu l'arrêté municipal n°285/87 en date du 12 mai 1987 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Vernon,

Vu l'arrêté municipal n°0131/2022 du 23 février 2022 attribuant l'autorisation de stationnement n° 8 à Monsieur Mohamed NOURADI (propriétaire), né le 10 novembre 1971 à El Fora (Maroc)**, domicilié à Pierrelaye (Val d'Oise), 20 Bis des Jardins,**

Vu le contrat de location-gérance en date du 9 mars 2022 entre Monsieur Mohamed NOURADI et Monsieur Samir BRAHIMI, né le 15 octobre 1972 à Ain Benian (Algérie), domicilié à Freneuse (Yvelines), 8 rue des Vergers,

Vu l'arrêté n°0326/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Dimitri CHIMOT-KANE,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Samir BRAHIMI est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Vernon, et ce dans le cadre de son contrat de location-gérance conclu le 9 mars 2022.

Article 2 : Cette autorisation de stationnement porte le numéro 08.

Article 3 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

-Véhicule de la marque MERCEDES BENZ, dont le numéro d'immatriculation est HE-571-KZ.

Article 4 : Le taxi doit stationner en attente de clientèle dans la commune de *Vernon*, Place de la Gare et entre le n° 22 et le n° 28 avenue Gambetta. Il peut toutefois stationner dans les communes où il a fait l'objet d'une réservation préalable.

Article 5 : L'autorisation de stationnement délivrée postérieurement à la promulgation de la loi du 1er octobre 2014 est incessible et a une durée de vie de 5 ans. Elle demeure renouvelable dans des conditions fixées par décret. Elle est délivrée en fonction de la liste d'attente ouverte en mairie.

Article 6 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 7 : Lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, il sera adressé un avertissement au titulaire de cette autorisation de stationnement ou procédé à son retrait temporaire ou définitif.

Article 8 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 9 : Les exploitants devront fournir à l'autorité municipale, chaque année et à chaque changement de véhicule :

- Une copie de l'attestation de l'assurance, couvrant de façon illimitée, les personnes transportées et les tiers,
- Une copie du contrôle technique annuel du véhicule.

Article 10 : En cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des mêmes équipements énumérés à l'article R3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont ceux du taxi dont le véhicule de remplacement prend le relais.

Article 11 : Pour la durée du remplacement de son véhicule, l'exploitant devra informer Monsieur le Maire, le Préfet de l'Eure et la CPAM, en indiquant :

- L'immatriculation du véhicule,
- Le nom de la société de location de véhicule relais et le nom du dirigeant,
- Le lieu et le nom du garage où est stocké le véhicule immobilisé,
- Préciser les motifs de l'immobilisation et la durée éventuelle.

Article 12 : L'arrêté municipal n°0214/2022 du 28 mars 2022, portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Vernon est abrogé.

Article 13 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et ampliation adressé à Monsieur le Préfet, le Commissariat de Vernon et l'intéressé.

Fait à Vernon, le 02/10/2026

Signé électroniquement par :
Dimitri CHIMOT-KANE

Adjoint au maire,
Chargé du commerce
et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction sport et association
Service de la vie associative

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1048/2026
-
ODP Restriction de stationnement - IFEP - Prox'Raid - Vendredi 02 octobre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0324/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE, 7ème adjoint en charge du commerce et de la vie associative ;

Considérant la demande de l'association IFEP tendant à organiser une manifestation « Prox'Raid » ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'association IFEP est autorisée à occuper le domaine public et à organiser une manifestation « Prox'Raid » :

Gymnase de Gamily
le vendredi 02 octobre de 07h00 à 17h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée **sur le parking du Gymnase de Gamilly - 2 place Marcel Beaufour à Vernon**.

Publié le 30 octobre 2026

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 30 SEP. 2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

l'Adjoint délégué

Monsieur Dimitri CHIMOT-KANE

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 octobre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction juridique et commande publique (VERNON)
Juridique et assemblées (VERNON)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1056/2026
-
DBT - MEGA LOTO - Association REMREM55 - le 11 novembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 21 0068 du 03 mai 2021 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu l'arrêté n°A0326/2026 du 27 Mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE et notamment pour les débits de boisson ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande du 18 septembre 2026 formulée par Monsieur DURAND Rémi Président de l'association MOTOCROSS REMREM55, qui organise un Méga loto traditionnel ouvert au public et sollicite l'autorisation d'installer un stand de débit de boissons temporaire ;

Considérant que la manifestation se déroule dans une salle des fêtes privée à Vernon, mais que l'accès ouvert au public confère à cet événement le caractère de fête publique soumis à l'autorisation municipale.

ARRÊTE

Article 1 : L'association sportive MOTOCROSS REMREM55 sise 5, route du Mesnil à Saint-Germain sur Avre (27 320) est autorisée à installer et exploiter un débit de boissons temporaire à consommer sur place de 3éme catégorie dans le cadre du Méga loto, au sein de l'établissement privé dénommé « salle MG Palace congrès » sise 2, rue des Bourdines à Vernon (27200).

Article 2 : Cette autorisation est exclusivement valable pour la durée du Méga loto ayant lieu le mercredi 11 novembre 2026 de 11h00 à 19h00, Monsieur DURAND Rémi est autorisé à proposer des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- ***Boissons du premier groupe :*** *les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool*

- ***Boissons du troisième groupe*** *: boissons fermentées non distillées, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et de liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

Article 3 : Cette autorisation est accordée dans la limite de 05 autorisations par an.

Article 4 : La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture. Il est strictement interdit d'y accueillir des mineurs de moins de 16 ans, sauf s'ils sont accompagnés d'un parent, d'un tuteur ou d'un adulte en assurant la charge ou la surveillance. La vente d'alcool leur reste également interdite.

Article 5 : La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois.

Article 6 : Monsieur le Maire**,** Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs, et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 02/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Dimitri CHIMOT-KANE

Adjoint au maire,
Chargé du commerce
et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 octobre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction juridique et commande publique (VERNON)
Juridique et assemblées (VERNON)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1059/2026
-
RR-Direction des centres sociaux de la Ville de Vernon- Cessation de fonction d'un mandataire suppléant

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu la décision n°DA0327/2016 du 24 août 2016 portant création de la régie de recettes Direction des centres sociaux de la Ville de Vernon ;

Vu l'arrêté n°A0324/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Jean-François PICHON, Directeur Général des Services de la Ville de Vernon ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du **25/09/2026** ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du **25/09/2026 ;**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **25/09/2026** ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Mathilde PANNARD, mandataire suppléante de la régie de recettes de la Direction des centres sociaux de la Ville de Vernon.

Article 2 : L'arrêté n°1193/2025 26 novembre 2025 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes de la Direction des centres sociaux de la Ville de Vernon est abrogé.

Bordereau de notification
Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Vanessa UHGETTO (Régisseur titulaire)	Vu pl acceptation

Publié le 30 octobre 2026

Mathilde PANNARD (Mandataire suppléante)	Décédée

Fait à Vernon, le 29/09/2026

Signé électroniquement par :
Jean-François PICHON

Directeur Général des Services

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 octobre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction citoyenneté et culture
Relations aux usagers

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1072/2026
-
Renouvellement de concession - [redacted]

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0337/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Marie-Christine GINESTIÈRE, 6ème adjointe chargée de la relation aux usagers et des ressources humaines;

Vu l'arrêté n°0691/2023 du 4 octobre 2023 portant modification du règlement municipal des cimetières de Vernon et Vernonnet ;

Vu l'arrêté du 09 septembre 2011 accordant à [redacted] une concession de quinze ans prenant effet le 09 septembre 2011 ;

Vu la demande présentée par [redacted] et tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de VERNON, 22, avenue des Capucins ; à l'effet d'y fonder la sépulture nominative de [redacted]

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour une durée de quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune ;

Considérant la délégation de fonctions de Marie-Christine GINESTIÈRE pour signer toute pièce et mener toute action relative aux cimetières ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé une concession de quinze ans de 1 m² dans le cimetière de VERNON, concession n° 9135, n° de plan W / K / 2 au nom de [redacted] à l'effet d'y fonder la sépulture nominative indiquée ;

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession pour une durée de quinze ans prenant effet le 09 septembre 2026 et expirant le 08 septembre 2041. A l'issue de cette période, le concessionnaire pourra exercer son droit au renouvellement pendant une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 08 septembre 2043.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de quatre cent quatre-vingt-douze euros (492) euros, qui sera versée au comptable public. A défaut de paiement de cette redevance, le renouvellement ne sera pas effectif. Les droits sur la concession seront éteints dans le cas où le renouvellement n'est pas concrétisé dans un délai de deux (2) ans à compter de l'échéance de la concession initiale.

Article 4 : Il est rappelé que le concessionnaire ou ses ayants droit ont une obligation d'entretien de sa concession qui doit rester en bon état.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs et sur le site vernon27.fr, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet et notifié aux intéressés.

Fait à Vernon, le 01/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Marie-Christine GINESTIÈRE

Adjointe au maire,
chargée de la relation aux usagers
et des ressources humaines

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction citoyenneté et culture
Relations aux usagers

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1073/2026
-
Renouvellement de concession - [redacted]

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0337/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Marie-Christine GINESTIÈRE, 6ème adjointe chargée de la relation aux usagers et des ressources humaines;

Vu l'arrêté n°0691/2023 du 4 octobre 2023 portant modification du règlement municipal des cimetières de Vernon et Vernonnet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1976 accordant à [redacted] une concession de cinquante ans prenant effet le 16 décembre 1976 ; à l'effet d'y fonder la sépulture familiale [redacted]

Vu la demande présentée par [redacted] et tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de VERNON, 22, avenue des Capucins ;

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour une durée de quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune ;

Considérant la délégation de fonctions de Marie-Christine GINESTIÈRE pour signer toute pièce et mener toute action relative aux cimetières ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé une concession de trente ans de 2,5 m^2 dans le cimetière de VERNON, concession n° 5222, n° de plan X / 2 / 15 au nom d[redacted] à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée ;

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession pour une durée de trente ans prenant effet le 16 décembre 2026 et expirant le 15 décembre 2056. A l'issue de cette période, le concessionnaire pourra exercer son droit au renouvellement pendant une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 15 décembre 2058.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de quatre cent dix-huit euros (418) euros, qui sera versée au comptable public. A défaut de paiement de cette redevance, le renouvellement ne sera pas effectif. Les droits sur la concession seront éteints dans le cas où le renouvellement n'est pas concrétisé dans un délai de deux (2) ans à compter de l'échéance de la concession initiale.

Article 4 : Il est rappelé que le concessionnaire ou ses ayants droit ont une obligation d'entretien de sa concession qui doit rester en bon état.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs et sur le site vernon27.fr, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet et notifié aux intéressés.

Fait à Vernon, le 01/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Marie-Christine GINESTIÈRE

Adjointe au maire,
chargée de la relation aux usagers
et des ressources humaines

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction citoyenneté et culture
Relations aux usagers

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1075/2026
-
Renouvellement de concession - [redacted]

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0337/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Marie-Christine GINESTIÈRE, 6ème adjointe chargée de la relation aux usagers et des ressources humaines;

Vu l'arrêté n°0691/2023 du 4 octobre 2023 portant modification du règlement municipal des cimetières de Vernon et Vernonnet ;

Vu l'arrêté du 16 mars 1996 accordant à [redacted] une concession de trente ans prenant effet le 16 mars 1996 ; à l'effet d'y fonder la sépulture familiale [redacted]

Vu la demande présentée par [redacted] et tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de VERNON, 22, avenue des Capucins ;

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour une durée de quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune ;

Considérant la délégation de fonctions de Marie-Christine GINESTIÈRE pour signer toute pièce et mener toute action relative aux cimetières ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé une concession de trente ans de 2,5 m^2 dans le cimetière de VERNON, concession n° 7693, n° de plan A3 / 2 / 30 au nom de [redacted] à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée ;

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession pour une durée de trente ans prenant effet le 16 mars 2026 et expirant le 15 mars 2056. A l'issue de cette période, le concessionnaire pourra exercer son droit au renouvellement pendant une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 15 mars 2058.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de quatre cent dix-huit euros (418) euros, qui sera versée au comptable public. A défaut de paiement de cette redevance, le renouvellement ne sera pas effectif. Les droits sur la concession seront éteints dans le cas où le renouvellement n'est pas concrétisé dans un délai de deux (2) ans à compter de l'échéance de la concession initiale.

Article 4 : Il est rappelé que le concessionnaire ou ses ayants droit ont une obligation d'entretien de sa concession qui doit rester en bon état.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs et sur le site vernon27.fr, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet et notifié aux intéressés.

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Fait à Vernon, le 01/10/2026

Signé électroniquement par :
Marie-Christine GINESTIÈRE

Adjointe au maire,
chargée de la relation aux usagers
et des ressources humaines

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction citoyenneté et culture
Relations aux usagers

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1076/2026
-
Renouvellement de concession - [redacted]

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0337/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Marie-Christine GINESTIÈRE, 6ème adjointe chargée de la relation aux usagers et des ressources humaines;

Vu l'arrêté n°0691/2023 du 4 octobre 2023 portant modification du règlement municipal des cimetières de Vernon et Vernonnet ;

Vu l'arrêté du 04 octobre 1996 accordant à [redacted] une concession de trente ans prenant effet le 04 octobre 1996 ; à l'effet d'y fonder la sépulture familiale [redacted]

Vu la demande présentée par [redacted] et tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de VERNON, 22, avenue des Capucins ;

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour une durée de quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune ;

Considérant la délégation de fonctions de Marie-Christine GINESTIÈRE pour signer toute pièce et mener toute action relative aux cimetières ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé une concession de trente ans de 2,5 m^2 dans le cimetière de VERNON, concession n° 7765, n° de plan G / 11 / 09 au nom de [redacted] à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée ;

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession pour une durée de trente ans prenant effet le 04 octobre 2026 et expirant le 03 octobre 2056. A l'issue de cette période, le concessionnaire pourra exercer son droit au renouvellement pendant une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 03 octobre 2058.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de quatre cent dix-huit euros (418) euros, qui sera versée au comptable public. A défaut de paiement de cette redevance, le renouvellement ne sera pas effectif. Les droits sur la concession seront éteints dans le cas où le renouvellement n'est pas concrétisé dans un délai de deux (2) ans à compter de l'échéance de la concession initiale.

Article 4 : Il est rappelé que le concessionnaire ou ses ayants droit ont une obligation d'entretien de sa concession qui doit rester en bon état.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs et sur le site vernon27.fr, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet et notifié aux intéressés.

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Fait à Vernon, le 01/10/2026

Signé électroniquement par :
Marie-Christine GINESTIÈRE

Adjointe au maire,
chargée de la relation aux usagers
et des ressources humaines

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 octobre 2026
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212706816-20260101-188182-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 01/10/2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction sport et association
Sports (Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1077/2026
-
Stade de Vernonnet - Interdiction d'utiliser les terrains de padel n°3 & 4 - A compter du 29 septembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213,

Vu l'arrêté n°A0322/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Jérôme GRENIER, 3ème adjoint chargé des finances et du sport,

Considérant la nécessité d'interdire l'accès aux terrains de padel n° 3 & 4 pour raison de sécurité à compter de ce jour,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la Commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès aux équipements sportifs sur le territoire de Vernon,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale ville de Vernon/SNA et de Monsieur le Directeur des Sports,

ARRÊTE

Article 1 : D'interdire, pour raison de sécurité, l'accès aux terrains de padel n° 3 & 4 du Stade de Vernonnet, à compter du 29 septembre à partir de 8h00 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de Vernon et de la SNA.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet vernon27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale ville de Vernon/SNA, Monsieur le Directeur des Sports, et tous les utilisateurs du site sont priés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VERNON
27200 (Eure)

Publié le 30 octobre 2026

Fait à Vernon, le 01/10/2026

Signé électroniquement par :
Jérôme GRENIER

Adjoint au maire,
chargé des finances et du sport

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction citoyenneté et culture
Relations aux usagers

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1079/2026

-

Achat de concession [redacted]

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0337/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Marie-Christine GINESTIÈRE, 6ème adjointe chargée de la relation aux usagers et des ressources humaines;

Vu l'arrêté n°0691/2023 du 4 octobre 2023 portant modification du règlement municipal des cimetières de Vernon et Vernonnet ;

Vu la demande présentée par [redacted] agissant pour le compte du défunt et tendant à obtenir une nouvelle concession de terrain dans le cimetière de VERNON, 22, avenue des Capucins ; à l'effet d'y fonder la sépulture nominative de [redacted]

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour une durée de quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune ;

Considérant la délégation de fonctions de Marie-Christine GINESTIÈRE pour signer toute pièce et mener toute action relative aux cimetières ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé une concession de trente ans de 1 m² dans le cimetière de VERNON, concession n° 9981, n° de plan JN / 6 / 02, au nom de [redacted] à l'effet d'y fonder la sépulture nominative indiquée ;

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de nouvelle concession pour une durée de trente ans prenant effet le 15 septembre 2026 et expirant le 14 septembre 2056. A l'issue de cette période, le concessionnaire pourra exercer son droit au renouvellement pendant une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 14 septembre 2058.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de cent vingt-neuf (129) euros, qui sera versée au comptable public. A défaut de paiement de cette redevance, le renouvellement ne sera pas effectif. Les droits sur la concession seront éteints dans le cas où le renouvellement n'est pas concrétisé dans un délai de deux (2) ans à compter de l'échéance de la concession initiale.

Article 4 : Il est rappelé que le concessionnaire ou ses ayants droit ont une obligation d'entretien de sa concession qui doit rester en bon état.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs et sur le site vernon27.fr, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet et notifié aux intéressés.

Fait à Vernon, le 01/10/2026



Signé électroniquement par :
Marie-Christine GINESTIÈRE

Adjointe au maire,
chargée de la relation aux usagers
et des ressources humaines

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 octobre 2026
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212706816-20261007-1080-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026
Publication : 12/10/2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Police Municipale

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1080/2026
-
Autorisation d'accès au Centre de Supervision Urbain (CSU)

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 511-1 du Code de de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et L251-1 et suivants ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté n°322/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GRENIER, 3ème adjoint chargé des finances et du sport ;

Considérant que les activités au sein des locaux du Centre de Supervision Urbain doivent être exercées dans les conditions de sécurité et de confidentialité garanties ;

Considérant qu'il y a lieu pour ce faire d'organiser les conditions d'accès des locaux du Centre de Supervision Urbain ;

ARRETE

Article 1 : Ce présent abroge et remplace l'arrêté n°0767/2026 en date du 28 août 2026.

Article 2 : Seules les personnes limitativement énumérées dans l'annexe jointe sont autorisées à pénétrer dans les locaux du Centre de Supervision Urbain situé au rez-de-chaussée de la Police Municipale, au n°24 ter, de la rue du Grévarin à Vernon (27200).

Article 3 : Toute autre personne n'est autorisée à pénétrer dans les locaux cités à l'article 1 que sur autorisation du Directeur Général des Services, du responsable de la Police Municipale ou de son adjoint et, en leurs absences du plus haut gradé présent au poste de Police.

Article 4 : Toute personne qui est entrée dans le Centre de Supervision Urbain pour un motif légitime, sur autorisation d'un agent cité à l'article 3, devra être mentionné sur le registre prévu à cet effet.

Article 5 : Seul le personnel du Centre de Supervision Urbain cité à l'annexe, peut extraire les images de la vidéo-protection.

Article 6 : Le non-respect du présent arrêté est passible de sanctions disciplinaires et pénales.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet vernon27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 07/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Jérôme GRENIER

Adjoint au maire,
chargé des finances et du sport

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction citoyenneté et culture
Relations aux usagers

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1081/2026
-
Renouvellement de concession - [redacted]

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0337/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Marie-Christine GINESTIÈRE, 6ème adjointe chargée de la relation aux usagers et des ressources humaines;

Vu l'arrêté n°0691/2023 du 4 octobre 2023 portant modification du règlement municipal des cimetières de Vernon et Vernonnet ;

Vu l'arrêté du 04 août 1997 accordant à [redacted] une concession de trente ans prenant effet le 04 août 1997 à l'effet d'y fonder la sépulture collective de [redacted] ;

Vu la demande présentée par [redacted] et tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de VERNONNET, 4 place Julie Charpentier ;

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour une durée de quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune ;

Considérant la délégation de fonctions de Marie-Christine GINESTIÈRE pour signer toute pièce et mener toute action relative aux cimetières ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé une concession de trente ans de 1 m² dans le cimetière de VERNONNET, concession n° 7862, n° de plan E / 1 / 07 au nom de [redacted] à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée ;

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession pour une durée de trente ans prenant effet le 04 août 2027 et expirant le 03 août 2057. A l'issue de cette période, le concessionnaire pourra exercer son droit au renouvellement pendant une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 03 août 2059.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de cent vingt-neuf (129) euros, qui sera versée au comptable public. A défaut de paiement de cette redevance, le renouvellement ne sera pas effectif. Les droits sur la concession seront éteints dans le cas où le renouvellement n'est pas concrétisé dans un délai de deux (2) ans à compter de l'échéance de la concession initiale.

Article 4 : Il est rappelé que le concessionnaire ou ses ayants droit ont une obligation d'entretien de sa concession qui doit rester en bon état.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs et sur le site vernon27.fr, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet et notifié aux intéressés.

Fait à Vernon, le 01/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Marie-Christine GINESTIÈRE

Adjointe au maire,
chargée de la relation aux usagers
et des ressources humaines

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 octobre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction citoyenneté et culture
Relations aux usagers

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1082/2026
-
Achat de concession [redacted]

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0337/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Marie-Christine GINESTIÈRE, 6ème adjointe chargée de la relation aux usagers et des ressources humaines;

Vu l'arrêté n°0691/2023 du 4 octobre 2023 portant modification du règlement municipal des cimetières de Vernon et Vernonnet ;

Vu la demande présentée par [redacted] et tendant à obtenir une nouvelle concession de terrain dans le cimetière de VERNON, 22, avenue des Capucins ; à l'effet d'y fonder la sépulture familiale [redacted]

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour une durée de quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune ;

Considérant la délégation de fonctions de Marie-Christine GINESTIÈRE pour signer toute pièce et mener toute action relative aux cimetières ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé une concession de cinquante ans de 2,5 m² dans le cimetière de VERNON, concession n° 9982, n° de plan U / 2 / 34, au nom de [redacted] l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée ;

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de nouvelle concession pour une durée de cinquante ans prenant effet le 29 septembre 2026 et expirant le 28 septembre 2076. A l'issue de cette période, le concessionnaire pourra exercer son droit au renouvellement pendant une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 28 septembre 2078.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de sept cent vingt-neuf (729) euros, qui sera versée au comptable public. A défaut de paiement de cette redevance, le renouvellement ne sera pas effectif. Les droits sur la concession seront éteints dans le cas où le renouvellement n'est pas concrétisé dans un délai de deux (2) ans à compter de l'échéance de la concession initiale.

Article 4 : Il est rappelé que le concessionnaire ou ses ayants droit ont une obligation d'entretien de sa concession qui doit rester en bon état.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs et sur le site vernon27.fr, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet et notifié aux intéressés.

Fait à Vernon, le 01/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Marie-Christine GINESTIÈRE

Adjointe au maire,
chargée de la relation aux usagers
et des ressources humaines

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction citoyenneté et culture
Relations aux usagers

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1083/2026
-
Renouvellement de concession [redacted]

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0337/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Marie-Christine GINESTIÈRE, 6ème adjointe chargée de la relation aux usagers et des ressources humaines;

Vu l'arrêté n°0691/2023 du 4 octobre 2023 portant modification du règlement municipal des cimetières de Vernon et Vernonnet ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1996 accordant à [redacted] une concession de trente ans prenant effet le 10 juin 1996 ; à l'effet d'y fonder la sépulture familiale [redacted]

Vu la demande présentée par [redacted] et tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de VERNON, 22, avenue des Capucins ;

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour une durée de quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune ;

Considérant la délégation de fonctions de Marie-Christine GINESTIÈRE pour signer toute pièce et mener toute action relative aux cimetières ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé une concession de trente ans de 2,5 m^2 dans le cimetière de VERNON, concession n° 7332, n° de plan T / 4 / 18 au nom de [redacted] à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée ;

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession pour une durée de trente ans prenant effet le 10 juin 2026 et expirant le 09 juin 2056. A l'issue de cette période, le concessionnaire pourra exercer son droit au renouvellement pendant une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 09 juin 2058.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de quatre cent dix-huit euros (418) euros, qui sera versée au comptable public. A défaut de paiement de cette redevance, le renouvellement ne sera pas effectif. Les droits sur la concession seront éteints dans le cas où le renouvellement n'est pas concrétisé dans un délai de deux (2) ans à compter de l'échéance de la concession initiale.

Article 4 : Il est rappelé que le concessionnaire ou ses ayants droit ont une obligation d'entretien de sa concession qui doit rester en bon état.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs et sur le site vernon27.fr, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet et notifié aux intéressés.

Fait à Vernon, le 01/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Marie-Christine GINESTIÈRE

Adjointe au maire,
chargée de la relation aux usagers
et des ressources humaines

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Directeur de Cabinet
Évènementiel et marchés forains

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1084/2026
-
ODP - Tournage SOCIÉTÉ BARBARA - Du 10 au 12 octobre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté N°0326/2026 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à Camille VANDERLYNDEN ;

Considérant la demande de la société de production « SOCIÉTÉ BARBARA » représentée par Monsieur DEBENEST Fréderic sis 89 quai de Seine à Vernon (27200) SIRET n°89361425500022, tendant à organiser un court-métrage indépendant dans le centre-ville de Vernon ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le demandeur est autorisé, à titre gracieux, à organiser un court-métrage dans les rues suivantes :

- Rue Potard ;
- Jardin des Arts ;
- Place Adolphe Barette ;
- Rue du Chapitre ;

- Rue du Soleil ;
- Avenue Pierre Mendès France ;
- Rue du Dr Burnet ;
- Route D181 ;

Du samedi 10 octobre 2026 au lundi 12 octobre 2026

Article 2 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 09/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Camille VANDERLYNDEN

Adjointe au maire,
Chargée du cadre de vie

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction citoyenneté et culture
Relations aux usagers

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1085/2026
-
Renouvellement de concession - [redacted]

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0337/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Marie-Christine GINESTIÈRE, 6ème adjointe chargée de la relation aux usagers et des ressources humaines;

Vu l'arrêté n°0691/2023 du 4 octobre 2023 portant modification du règlement municipal des cimetières de Vernon et Vernonnet ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1995 accordant à [redacted] une concession de trente ans prenant effet le 15 septembre 1995 ; à l'effet d'y fonder la sépulture familiale [redacted] ;

Vu la demande présentée par [redacted] et tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de VERNON, 22, avenue des Capucins ;

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour une durée de quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune ;

Considérant la délégation de fonctions de Marie-Christine GINESTIÈRE pour signer toute pièce et mener toute action relative aux cimetières ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé une concession de trente ans de 2,5 m^2 dans le cimetière de VERNON, concession n° 7645, n° de plan T / 5 / 15 au nom de [redacted] à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée ;

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession pour une durée de trente ans prenant effet le 15 septembre 2025 et expirant le 14 septembre 2055. A l'issue de cette période, le concessionnaire pourra exercer son droit au renouvellement pendant une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 14 septembre 2057.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de quatre cent dix-huit euros (418) euros, qui sera versée au comptable public. A défaut de paiement de cette redevance, le renouvellement ne sera pas effectif. Les droits sur la concession seront éteints dans le cas où le renouvellement n'est pas concrétisé dans un délai de deux (2) ans à compter de l'échéance de la concession initiale.

Article 4 : Il est rappelé que le concessionnaire ou ses ayants droit ont une obligation d'entretien de sa concession qui doit rester en bon état.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs et sur le site vernon27.fr, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet et notifié aux intéressés.

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Fait à Vernon, le 01/10/2026

Signé électroniquement par :
Marie-Christine GINESTIÈRE

Adjointe au maire,
chargée de la relation aux usagers
et des ressources humaines

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction juridique et commande publique (VERNON)
Juridique et assemblées (VERNON)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1087/2026
-
DBT - Salon de l'imaginaire et du jeu - Association la Communauté de l'imaginaire - les 03 et 04 Octobre 2026 - Espace Philippe Auguste de Vernon

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 21 0068 du 03 mai 2021 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu l'arrêté n°A0326/2026 du 27 Mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE et notamment pour les débits de boisson ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande du 22 septembre 2026 formulée par Madame Anne- Audrey CUBILLAS Présidente de l'association la Communauté de l'imaginaire, qui organise un salon de l'Imaginaire et du Jeu ouvert au public et sollicite l'autorisation d'installer un stand de débit de boissons temporaire ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association "La Communauté de l'imaginaire", sise 3, boulevard Julien Devos à Vernon (27200), est autorisée à installer et exploiter un débit de boissons temporaire de 3e catégorie à consommer sur place. Ce débit sera situé dans la salle Viking de l'Espace Philippe-Auguste, sis 12, avenue Victor Hugo, dans le cadre du Salon de l'Imaginaire et du Jeu.

Article 2 : Cette autorisation est exclusivement valable pour la durée du Salon ayant lieu le samedi 3 octobre et le dimanche 4 octobre 2026, de 10h00 à 18h00. Durant cette période, Madame Anne-Audrey CUBILLAS, agissant en qualité de Présidente de l'association la Communauté de l'imaginaire, est autorisée à proposer des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- ***Boissons du premier groupe :*** *les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool*

- ***Boissons du troisième groupe*** *: boissons fermentées non distillées, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et de liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

Article 3 : Cette autorisation est accordée dans la limite de 05 autorisations par an.

Article 4 : La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture. Il est strictement interdit d'y accueillir des mineurs de moins de 16 ans, sauf s'ils sont accompagnés d'un parent, d'un tuteur ou d'un adulte en assurant la charge ou la surveillance. La vente d'alcool leur reste également interdite.

Article 5 : La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois.

Article 6 : Monsieur le Maire**,** Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs, et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 02/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Dimitri CHIMOT-KANE

Adjoint au maire,
Chargé du commerce
et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction citoyenneté et culture
Relations aux usagers

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1088/2026
-
Achat de concession - [redacted]

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0337/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Marie-Christine GINESTIÈRE, 6ème adjointe chargée de la relation aux usagers et des ressources humaines;

Vu l'arrêté n°0691/2023 du 4 octobre 2023 portant modification du règlement municipal des cimetières de Vernon et Vernonnet ;

Vu la demande présentée par [redacted] et tendant à obtenir une nouvelle concession de terrain dans le cimetière de VERNON, 22, avenue des Capucins ; à l'effet d'y fonder la sépulture familiale [redacted]

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour une durée de quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune ;

Considérant la délégation de fonctions de Marie-Christine GINESTIÈRE pour signer toute pièce et mener toute action relative aux cimetières ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé une concession de trente ans de 2,5 m^2 dans le cimetière de VERNON, concession n° 9980, n° de plan H / 3 / 19, au nom de [redacted] à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée ;

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de nouvelle concession pour une durée de trente ans prenant effet le 07 septembre 2026 et expirant le 06 septembre 2056. A l'issue de cette période, le concessionnaire pourra exercer son droit au renouvellement pendant une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 06 septembre 2058.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de quatre cent dix-huit (418) euros, qui sera versée au comptable public. A défaut de paiement de cette redevance, le renouvellement ne sera pas effectif. Les droits sur la concession seront éteints dans le cas où le renouvellement n'est pas concrétisé dans un délai de deux (2) ans à compter de l'échéance de la concession initiale.

Article 4 : Il est rappelé que le concessionnaire ou ses ayants droit ont une obligation d'entretien de sa concession qui doit rester en bon état.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs et sur le site vernon27.fr, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet et notifié aux intéressés.

Fait à Vernon, le 01/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Marie-Christine GINESTIÈRE

Adjointe au maire,
chargée de la relation aux usagers
et des ressources humaines

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Directeur de Cabinet
Évènementiel et marchés forains

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1089/2026
-
ODP - 1 an Café de Vernon - 9 octobre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté N°0326/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE ;

Considérant la demande de la société « SARL LA BELLE TABLE » sis 22, rue d'Albufera à Vernon (27200) SIRET n° 99143341800019, tendant à organiser les 1 an du Café de Vernon ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'enseigne « CAFÉ DE VERNON » est autorisée, à titre gracieux, à organiser un concert devant son établissement sis 22, rue du Soleil à Vernon ainsi que dans sa prolongation rue Potard ;

Vendredi 9 octobre de 17h30 à 00h00

Article 2 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 09/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Dimitri CHIMOT-KANE

Adjoint au maire,
Chargé du commerce
et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction citoyenneté et culture
Relations aux usagers

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1090/2026
-
Renouvellement de concession - [redacted]

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0337/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Marie-Christine GINESTIÈRE, 6ème adjointe chargée de la relation aux usagers et des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°0691/2023 du 4 octobre 2023 portant modification du règlement municipal des cimetières de Vernon et Vernonnet ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1996 accordant à [redacted] une concession de trente ans prenant effet le 31 juillet 1996 ; à l'effet d'y fonder la sépulture collective de [redacted]

Vu la demande présentée par [redacted] et tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de VERNON, 22, avenue des Capucins ;

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour une durée de quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune ;

Considérant la délégation de fonctions de Marie-Christine GINESTIÈRE pour signer toute pièce et mener toute action relative aux cimetières ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé une concession de trente ans de 2,5 m^2 dans le cimetière de VERNON, concession n° 7742, n° de plan F / 10 / 03 au nom de [redacted] à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée ;

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession pour une durée de trente ans prenant effet le 31 juillet 2026 et expirant le 30 juillet 2056. A l'issue de cette période, le concessionnaire pourra exercer son droit au renouvellement pendant une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 30 juillet 2058.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de quatre cent dix-huit euros (418) euros, qui sera versée au comptable public. A défaut de paiement de cette redevance, le renouvellement ne sera pas effectif. Les droits sur la concession seront éteints dans le cas où le renouvellement n'est pas concrétisé dans un délai de deux (2) ans à compter de l'échéance de la concession initiale.

Article 4 : Il est rappelé que le concessionnaire ou ses ayants droit ont une obligation d'entretien de sa concession qui doit rester en bon état.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs et sur le site vernon27.fr, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet et notifié aux intéressés.

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Fait à Vernon, le 01/10/2026

Signé électroniquement par :
Marie-Christine GINESTIÈRE

Adjointe au maire,
chargée de la relation aux usagers
et des ressources humaines

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1091/2026
-
DEM Interdiction de stationner rue de la Gravelle le 29 octobre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise ARTE DÉMÉNAGEMENT, SIRET 929 969 012 00012, tendant à réaliser un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur deux (2) places de stationnement, au droit du 1 rue de la Gravelle, le jeudi 29 octobre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 05/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1092/2026
-
DEM Interdiction de stationner rue Potard le 12 octobre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de Madame Caroline PETIT ROBERGE tendant à réaliser un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur deux (2) places de stationnement, au 1 place Chantereine, le lundi 12 octobre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 05/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 octobre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction citoyenneté et culture
Relations aux usagers

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1093/2026
-
Renouvellement de concession - [redacted]

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0337/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Marie-Christine GINESTIÈRE, 6ème adjointe chargée de la relation aux usagers et des ressources humaines;

Vu l'arrêté n°0691/2023 du 4 octobre 2023 portant modification du règlement municipal des cimetières de Vernon et Vernonnet ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1996 accordant à [redacted] une concession de trente ans prenant effet le 14 juillet 1996 ; à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de [redacted]

Vu la demande présentée par [redacted] et tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de VERNON, 22, avenue des Capucins ;

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour une durée de quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune ;

Considérant la délégation de fonctions de Marie-Christine GINESTIÈRE pour signer toute pièce et mener toute action relative aux cimetières ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé une concession de trente ans de 2,5 m^2 dans le cimetière de VERNON, concession n° 7768, n° de plan E / 5 / 09 au nom de [redacted] à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle indiquée ;

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession pour une durée de trente ans prenant effet le 14 octobre 2026 et expirant le 13 octobre 2056. A l'issue de cette période, le concessionnaire pourra exercer son droit au renouvellement pendant une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 13 octobre 2058.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de quatre cent dix-huit euros (418) euros, qui sera versée au comptable public. A défaut de paiement de cette redevance, le renouvellement ne sera pas effectif. Les droits sur la concession seront éteints dans le cas où le renouvellement n'est pas concrétisé dans un délai de deux (2) ans à compter de l'échéance de la concession initiale.

Article 4 : Il est rappelé que le concessionnaire ou ses ayants droit ont une obligation d'entretien de sa concession qui doit rester en bon état.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs et sur le site vernon27.fr, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet et notifié aux intéressés.

MAIRIE DE VERNON
27200 (Eure)

Fait à Vernon, le 01/10/2026

Signé électroniquement par :
Marie-Christine GINESTIÈRE

Adjointe au maire,
chargée de la relation aux usagers
et des ressources humaines

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction citoyenneté et culture
Relations aux usagers

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1094/2026
-
Renouvellement de concession - [redacted]

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0337/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Marie-Christine GINESTIÈRE, 6ème adjointe chargée de la relation aux usagers et des ressources humaines;

Vu l'arrêté n°0691/2023 du 4 octobre 2023 portant modification du règlement municipal des cimetières de Vernon et Vernonnet ;

Vu l'arrêté du 17 février 1983 accordant à [redacted] une concession de trente ans prenant effet le 17 février 1983 ;

Vu la demande présentée par [redacted] et tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de VERNON, 22 avenue des Capucins ; à l'effet d'y fonder la sépulture familial[redacted]

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour une durée de quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune ;

Considérant que la commune a décidé de ne pas user de cette faculté.

Considérant la délégation de fonctions de Marie-Christine GINESTIÈRE pour signer toute pièce et mener toute action relative aux cimetières ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé une concession de trente ans de 2,5 m^2 dans le cimetière de VERNON, concession n° 6110, n° de plan AN / 1 / 06 au nom de [redacted] à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée ;

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession pour une durée de trente ans prenant effet le 17 février 2013 et expirant le 16 février 2043. A l'issue de cette période, le concessionnaire pourra exercer son droit au renouvellement pendant une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 16 février 2045.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de trois cent soixante-huit euros et trente-quatre centimes (368,34) euros, qui sera versée au comptable public. A défaut de paiement de cette redevance, le renouvellement ne sera pas effectif. Les droits sur la concession seront éteints dans le cas où le renouvellement n'est pas concrétisé dans un délai de deux (2) ans à compter de l'échéance de la concession initiale.

Article 4 : Il est rappelé que le concessionnaire ou ses ayants droit ont une obligation d'entretien de sa concession qui doit rester en bon état.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs et sur le site vernon27.fr, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet et notifié aux intéressés.

Fait à Vernon, le 01/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Marie-Christine GINESTIÈRE

Adjointe au maire,
chargée de la relation aux usagers
et des ressources humaines

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 octobre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Police Municipale

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1095/2026

-

Amende administrative - Dépôt irrégulier déchet - Vernon - [redacted]

Le Maire de la commune de Vernon,

Identification de la société ou de la personne concernée :	**Références de la vidéo-constatation :**
- Plaque d'immatriculation : [redacted] - Dénomination de l'entreprise : [redacted] - Adresse : [redacted]	- Méthode : Appareil photographique à déclenchement automatique - Référence dossier : 107/2026 - Date et heure du manquement : 12/03/2026 à 07h26 - Lieu de l'infraction : Boulevard Georges Azémia – 27200 VERNON - Date de la constatation : 17/03/2026 - Agent assermenté ayant procédé aux constations : 4629 - LRAR N°88000122469825H

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-2 et L. 541-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1312-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment les articles R.632-1, R.634.-2 et R.635-8 ;

Vu l'arrêté municipal n°0085/2024 du 10 mars 2024 réglementant la lutte contre les dépôts sauvages, les affichages, les tags et graffitis et déjections canines ;

Vu l'arrêté n°322/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GRENIER, 3ème adjoint chargé des finances et du sport ;

Vu le rapport de l'agent 4629 en date du 17/03/2026 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets ;

Vu la transmission de la lettre d'information et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement ;

Vu les observations de l'auteur des faits formulées par visite ;

Considérant que lors de sa constatation en date du 17/03/2026, l'agent 4629 a constaté les faits suivants : Dépôt sauvage comportant notamment : environ 5 kg de cartons ;

Considérant que le dépôt constitué par [redacted], à l'adresse Boulevard Georges Azémia – 27200 VERNON occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

Considérant que, selon l'article L. 541-2 du Code de l'environnement, *« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion […] » ;*

Considérant que, contrairement aux dispositions de l'article L. 541-2 précité, [redacted] n'a pas pris les dispositions nécessaires pour s'assurer de la bonne élimination des déchets ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, *« Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, à l'exception des prescriptions prévues au I de l'article L. 541-21-2-3, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé […] » ;*

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles L. 541- 2 et L. 541-3 du Code de l'environnement ;

Considérant que pour faire face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement en prononçant une amende administrative à l'encontre [redacted], afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 541-1 du Code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Une amende administrative d'un montant de deux cent cinquante euros (250€) est adressée au [redacted]
À cet effet, un titre de perception d'un montant de 250 euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à [redacted], publié sur le site internet vernon27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vernon, le 01/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Jérôme GRENIER

Adjoint au maire,
chargé des finances et du sport

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Directeur de Cabinet
Évènementiel et marchés forains

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1097/2026
-
ODP - Cross Collège Jeanne d'Arc - 13 octobre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté N°0326/2026 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à Camille VANDERLYNDEN ;

Considérant la demande de l'établissement scolaire « Collège Jeanne d'Arc » sis 22, avenue Pierre Mendès France à Vernon (27200), tendant à organiser une course sportive ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le collège Jeanne d'Arc est autorisé, à titre gracieux, à organiser au stade de Vernonnet, situé Route de Giverny à Vernon (27200), une course sportive ;

Mardi 13 octobre 2026 de 8h30 à 13h30

Article 2 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 09/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Camille VANDERLYNDEN

Adjointe au maire,
Chargée du cadre de vie

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 octobre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction citoyenneté et culture
Relations aux usagers

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1098/2026
-
Achat de concession - [redacted]

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0337/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Marie-Christine GINESTIÈRE, 6ème adjointe chargée de la relation aux usagers et des ressources humaines;

Vu l'arrêté n°0691/2023 du 4 octobre 2023 portant modification du règlement municipal des cimetières de Vernon et Vernonnet ;

Vu la demande présentée par [redacted] et tendant à obtenir une nouvelle concession de terrain dans le cimetière de VERNON, 22, avenue des Capucins ; à l'effet d'y fonder la sépulture collective de [redacted]

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour une durée de quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune ;

Considérant la délégation de fonctions de Marie-Christine GINESTIÈRE pour signer toute pièce et mener toute action relative aux cimetières ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé une concession de cinquante ans de 2,5 m² dans le cimetière de VERNON, concession n° 9973, n° de plan MN / 1 / 07, au nom de [redacted] à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée ;

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de nouvelle concession pour une durée de cinquante ans prenant effet le 13 juillet 2026 et expirant le 12 juillet 2076. A l'issue de cette période, le concessionnaire pourra exercer son droit au renouvellement pendant une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 12 juillet 2078.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de sept cent vingt-neuf (729) euros, qui sera versée au comptable public. A défaut de paiement de cette redevance, le renouvellement ne sera pas effectif. Les droits sur la concession seront éteints dans le cas où le renouvellement n'est pas concrétisé dans un délai de deux (2) ans à compter de l'échéance de la concession initiale.

Article 4 : Il est rappelé que le concessionnaire ou ses ayants droit ont une obligation d'entretien de sa concession qui doit rester en bon état.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs et sur le site vernon27.fr, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet et notifié aux intéressés.

Fait à Vernon, le 01/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Marie-Christine GINESTIÈRE

Adjointe au maire,
chargée de la relation aux usagers
et des ressources humaines

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 octobre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction citoyenneté et culture
Relations aux usagers

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1099/2026
-
Achat de concession - [redacted]

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0337/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Marie-Christine GINESTIÈRE, 6ème adjointe chargée de la relation aux usagers et des ressources humaines;

Vu l'arrêté n°0691/2023 du 4 octobre 2023 portant modification du règlement municipal des cimetières de Vernon et Vernonnet ;

Vu la demande présentée par [redacted] et tendant à obtenir une nouvelle concession de terrain dans le cimetière de VERNON, 22, avenue des Capucins ; à l'effet d'y fonder la sépulture collective [redacted]

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour une durée de quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune ;

Considérant la délégation de fonctions de Marie-Christine GINESTIÈRE pour signer toute pièce et mener toute action relative aux cimetières ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé une concession de quinze ans de 1 m² dans le cimetière de VERNON, concession n° 9975, n° de plan LN / F / 3, au nom de [redacted] à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée ;

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de nouvelle concession pour une durée de quinze ans prenant effet le 22 juillet 2026 et expirant le 21 juillet 2041. A l'issue de cette période, le concessionnaire pourra exercer son droit au renouvellement pendant une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 21 juillet 2043.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de quatre cent quatre-vingt-douze (492) euros, qui sera versée au comptable public. A défaut de paiement de cette redevance, le renouvellement ne sera pas effectif. Les droits sur la concession seront éteints dans le cas où le renouvellement n'est pas concrétisé dans un délai de deux (2) ans à compter de l'échéance de la concession initiale.

Article 4 : Il est rappelé que le concessionnaire ou ses ayants droit ont une obligation d'entretien de sa concession qui doit rester en bon état.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs et sur le site vernon27.fr, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet et notifié aux intéressés.

Fait à Vernon, le 01/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Marie-Christine GINESTIÈRE

Adjointe au maire,
chargée de la relation aux usagers
et des ressources humaines

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction citoyenneté et culture
Relations aux usagers

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1100/2026
-
Renouvellement de concession - [redacted]

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la délibération n°041/2023 du 31 mars 2023 portant revalorisation des services à la population ;

Vu l'arrêté n°0337/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Marie-Christine GINESTIÈRE, 6ème adjointe chargée de la relation aux usagers et des ressources humaines;

Vu l'arrêté n°0691/2023 du 4 octobre 2023 portant modification du règlement municipal des cimetières de Vernon et Vernonnet ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1984 accordant à [redacted] une concession de trente ans prenant effet le 25 octobre 1984 ; à l'effet d'y fonder la sépulture collective de [redacted]

Vu la demande présentée par [redacted] et tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de VERNON, 22, avenue des Capucins ;

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour une durée de quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune ;

Considérant la délégation de fonctions de Marie-Christine GINESTIÈRE pour signer toute pièce et mener toute action relative aux cimetières ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé une concession de trente ans de 2,5 m^2 dans le cimetière de VERNON, concession n° 6354, n° de plan AN / 10 / 10 au nom de [redacted] à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée ;

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession pour une durée de trente ans prenant effet le 25 octobre 2014 et expirant le 24 octobre 2044. A l'issue de cette période, le concessionnaire pourra exercer son droit au renouvellement pendant une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 24 octobre 2046.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de trois cent soixante-treize euros et douze centimes (373,12) euros, qui sera versée au comptable public. A défaut de paiement de cette redevance, le renouvellement ne sera pas effectif. Les droits sur la concession seront éteints dans le cas où le renouvellement n'est pas concrétisé dans un délai de deux (2) ans à compter de l'échéance de la concession initiale.

Article 4 : Il est rappelé que le concessionnaire ou ses ayants droit ont une obligation d'entretien de sa concession qui doit rester en bon état.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs et sur le site vernon27.fr, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet et notifié aux intéressés.

Fait à Vernon, le 05/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Marie-Christine GINESTIÈRE

Adjointe au maire,
chargée de la relation aux usagers
et des ressources humaines

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1103/2026
-
Restriction de circuler et de stationner (tx) rue de Seine du 19/10 au 21/10/2026 COLAS

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise COLAS France SIRET 32933888303991 tendant à réaliser des travaux de réfection de la voirie, rue de Seine pour le compte de la ville de Vernon ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée rue de Seine du lundi 19 octobre au mercredi 21 octobre 2026.

Article 2 : La circulation sera interdite rue de Seine, de 7h30 à 17h00, aux conditions de l'article 1. Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux est responsable de déplacer les bacs des usagers vers le point de regroupement prévu initialement avec le service concerné de Seine Normandie Agglomération (environnement@sna27.fr) et de les remettre à leur emplacement d'origine après la collecte.

Article 5 : L'entreprise s'engage à respecter le règlement de voirie annexé à la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023, sous peine de se voir infligée les pénalités règlementaires, notamment définies aux articles 7-1 et suivants.

Article 6 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 05/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 octobre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1104/2026
-
Restriction de circuler et de stationner (tx) rue du Moussel du 19/10 au 21/10/2026 COLAS

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise COLAS France SIRET 32933888303991 tendant à réaliser des travaux de réfection de la voirie, rue du Moussel, pour le compte de la ville de Vernon ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée, rue de Moussel section comprise entre l'Avenue de Paris et le Quai Caméré, du lundi 19 octobre au mercredi 21 octobre 2026.

Article 2 : La circulation sera interdite de 7h30 à 17h00, aux conditions de l'article 1. Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux est responsable de déplacer les bacs des usagers vers le point de regroupement prévu initialement avec le service concerné de Seine Normandie Agglomération (environnement@sna27.fr) et de les remettre à leur emplacement d'origine après la collecte.

Article 5 : L'entreprise s'engage à respecter le règlement de voirie annexé à la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023, sous peine de se voir infligée les pénalités règlementaires, notamment définies aux articles 7-1 et suivants.

Article 6 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 05/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1105/2026
-
Restriction de circuler et de stationner (tx) chemin du Grand Sentier du 20/10 au 21/10/2026 COLAS

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise COLAS France SIRET 32933888303991 tendant à réaliser des travaux de réfection de la voirie, chemin du Grand Sentier, pour le compte de la ville de Vernon ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée, Chemin du Grand Sentier du mardi 20 octobre au mercredi 21 octobre 2026.

Article 2 : La circulation sera interdite de 7h30 à 17h00, aux conditions de l'article 1. Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux est responsable de déplacer les bacs des usagers vers le point de regroupement prévu initialement avec le service concerné de Seine Normandie Agglomération (environnement@sna27.fr) et de les remettre à leur emplacement d'origine après la collecte.

Article 5 : L'entreprise s'engage à respecter le règlement de voirie annexé à la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023, sous peine de se voir infligée les pénalités règlementaires, notamment définies aux articles 7-1 et suivants.

Article 6 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 05/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain
Service travaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1106/2026
-
Restriction de circuler et de stationner (tx) rue du vieux Château du 21/10 au 23/10/2026 COLAS

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise COLAS France SIRET 32933888303991 tendant à réaliser des travaux de réfection de la voirie, rue du Vieux Château, pour le compte de la ville de Vernon ;

Considérant que, conformément à l'article 4-28 du règlement de voirie précité, l'intervenant a la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs, ouvrages, voies et ses équipements, et doit, en particulier, remédier dans les moindres détails aux tassements, déformations et dégradations consécutifs aux travaux, jusqu'à la réfection définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée, rue du Vieux Château section comprise entre l'Avenue Victor Hugo et la rue du Point du Jours du mercredi 21 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026.

Article 2 : La circulation sera interdite de 7h30 à 17h00, aux conditions de l'article 1. Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux est responsable de déplacer les bacs des usagers vers le point de regroupement prévu initialement avec le service concerné de Seine Normandie Agglomération (environnement@sna27.fr) et de les remettre à leur emplacement d'origine après la collecte.

Article 5 : L'entreprise s'engage à respecter le règlement de voirie annexé à la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023, sous peine de se voir infligée les pénalités règlementaires, notamment définies aux articles 7-1 et suivants.

Article 6 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 05/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN
Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction juridique et commande publique (VERNON)
Juridique et assemblées (VERNON)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1131/2026
-
portant autorisation d'un débit de boissons temporaire -Ouverture Espace CULT - du 09 octobre au 31 décembre 2026 - (Ancienne Usine Ladner AMV) - SCI 42, route des Andelys

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA21 0068 du 3 mai 2021 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu l'arrêté n°A0326/2026 du 27 Mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE et notamment pour les débits de boisson ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que la demande présentée le 05 octobre 2026 par la société SCI 42, route des Andelys le siège social est situé 117, rue de Charenton (75 012) PARIS, représentée par Monsieur Brice LEJEUNE, en qualité de Propriétaire de la société, sollicitant l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire à l'occasion de « l'Ouverture Espace CULT »;

Considérant que l'événement de l'Ouverture Espace CULT se déroulera à l'ancienne Usine Ladner AMV (CULT) sise 42, Route des Andelys à Vernon (27200), du 09 octobre au 31 décembre 2026 sera ouvert au public ;

Considérant que la demande est présentée dans le cadre d'une autorisation exceptionnelle accordée par Monsieur le Maire;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation du débit de boissons.

La société SCI 42, route des Andelys, représentée par Monsieur Brice LEJEUNE, est autorisée à établir un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'Ouverture Espace CULT, située 42, route des Andelys (ancienne Usine Ladner AMV) à Vernon (27200).

La Guinguette de la Société TORTUGA, représentée par Monsieur Hugo MANDEREAU, sera installée dans le local « K », conformément au plan déposé par Monsieur Brice LEJEUNE.

Cette autorisation est accordée exclusivement pour la durée et les horaires de l'événement détaillés ci-dessous :

◊ **« L'USINE SE DÉVOILE »** (Vente de mobilier de l'usine, visite des lieux, stands de brocante et d'artistes peintres) :

- Le vendredi 9 octobre 2026 de 16h00 à 22h00
- Le samedi 10 octobre 2026 de 10h00 à 22h00
- Le dimanche 11 octobre 2026 de 10h00 à 20h00

◊ « LA RÉSIDENCE ARTISTIQUE » (Inauguration officielle CULT)

- Le mardi 27 octobre 2026 de 14h00 à 21h00
- Le mercredi 28 octobre 2026 de 10h00 à 21h00
- Le jeudi 29 octobre 2026 de 14h00 à 21h00
- Le vendredi 30 octobre 2026 de 16h00 à 23h00
- Le samedi 31 octobre 2026 de 10h00 à 23h00
- Le dimanche 1er novembre 2026 de 10h00 à 20h00

◊ **Période du lundi 9 novembre au jeudi 31 décembre 2026** (Ouverture de la buvette) :

Les dimanches, lundis, mardis, mercredis et jeudis : de 11h00 à 22h00
Les vendredis et samedis : de 11h00 à 23h00

Article 2 : Boissons autorisées
Dans le cadre de cette autorisation, il ne pourra être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons appartenant aux **groupes 1 et 3** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

- ***Boissons du premier groupe :*** *les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool*

- ***Boissons du troisième groupe*** *: boissons fermentées non distillées, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et de liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

La vente de boissons des groupes 4 et 5 est interdite.

Article 3 : Respect de la réglementation

L'exploitation du débit de boissons temporaire devra respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux débits de boissons, ainsi que les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé relatives notamment aux horaires d'ouverture et de fermeture, à la protection des mineurs et à la prévention des troubles à l'ordre public.
Il est notamment interdit de vendre ou d'offrir des boissons alcooliques à des personnes manifestement ivres ainsi qu'à des mineurs dans les conditions prévues par le code de la santé publique.

Article 4 : Les Horaires

Le débit de boissons devra obligatoirement être fermé au public au moins une heure avant l'heure de fermeture de l'événement.

À compter de cette heure, aucune vente ou distribution de boissons ne pourra être effectuée.

La consommation de boissons alcoolisées devra cesser dans l'espace affecté au débit de boissons devra prendre fin à l'heure de fermeture du débit de boissons soit 23h00 pas au-delà de cette horaire.

Les horaires d'exploitation devront, en tout état de cause, respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral portant règlement général de la police des débits de boissons dans le département de l'Eure.

***Le maire pourra, pour des motifs tirés de la sécurité, de la tranquillité, de la sûreté ou de la salubrité publiques, imposer des horaires de fermeture plus restrictifs voire* suspendre l'autorisation d'exploitation de ce présent débit temporaire.**

Article 5 : **Responsabilité de l'exploitant**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect par l'exploitant de l'ensemble des dispositions relatives à la sécurité, à l'ordre public, à l'hygiène et à la protection des consommateurs.

La société SCI 42, route des Andelys demeure seule responsable de l'exploitation du débit de boissons et du respect des obligations qui lui incombent.

Article 6 : Durée et caractère temporaire de l'autorisation

La présente autorisation est strictement limitée à l'événement mentionné à l'article 1er.

Elle ne constitue ni une licence de débit de boissons à consommer sur place, ni une autorisation d'exploiter un débit de boissons permanent.

Toute poursuite de l'activité au-delà de la durée de la manifestation devra faire l'objet d'un examen au regard du régime juridique applicable aux débits de boissons permanents.

Article 7 : La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture. Il est strictement interdit d'y accueillir des mineurs de moins de 16 ans, sauf s'ils sont accompagnés d'un parent, d'un tuteur ou d'un adulte en assurant la charge ou la surveillance. La vente d'alcool leur reste également interdite.

Article 8 : La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois.

Article 9 : Monsieur le Maire**,** Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs, et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 09/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Dimitri CHIMOT-KANE

Adjoint au maire,
Chargé du commerce
et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1136/2026
-
DEM Interdiction de stationner rue Émile Steiner le 31 octobre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de Madame Séverine COLIN tendant à réaliser un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur deux (2) places de stationnement, au 10 rue Émile Steiner, le samedi 31 octobre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 18/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1138/2026
-
DEM Interdiction de stationner rue Ambroise Bully le 9 novembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise ALLIANCE DÉMÉNAGEMENTS, SIRET 483 929 451 00027, tendant à réaliser un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur deux (2) places de stationnement, au droit du 8 rue Ambroise Bully, le lundi 9 novembre 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 18/10/2026

MAIRIE DE VERNON
27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN

Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Service administratif et financier (CTM Vernon)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1139/2026
-
DEM Interdiction de stationner rue Ambroise Bully et voie Bayard le 10 novembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté n°0505/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise SDJ Déménagement Transport, SIRET 947 871 000 00016, tendant à réaliser un déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur deux (2) places de stationnement, en face du 5 rue Ambroise Bully, le mardi 10 novembre 2026.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur deux (2) places de stationnement, en face du 2 voie Bayard, le mardi 10 novembre 2026.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 18/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN
Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 octobre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction juridique et commande publique (VERNON)
Juridique et assemblées (VERNON)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1143/2026

-

RA - Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie d'avances pour les paiements internet de dépenses du service communication de la ville de Vernon

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu la décision n°DA0085/2025 du 09 avril 2025 portant création de la régie d'avances pour les paiements Internet des dépenses du service communication de la Ville de Vernon ;

Vu la délibération n°116/2021 du 10 décembre 2021 portant sur le règlement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mise à jour ;

Vu l'arrêté n°A0324/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Jean-François PICHON, Directeur général des services de la Ville de Vernon;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **15/10/2026** ;

ARRÊTE

Article 1: Monsieur Jean-Sébastien LÉTANG est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances pour les paiements internet de dépenses du service communication de la commune de Vernon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jean-Sébastien LÉTANG sera remplacé par Monsieur Julien GRILLAUD mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement des fonds incluse dans la part IFSE dans le cadre du RIFSEEP.

Article 4 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds incluse dans la part IFSE dans le cadre du RIFSEEP.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge et de la garde de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 7: Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire sont tenues d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié, publié sur le site internet vernon27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 10 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : L'arrêté n°1011/2023 du 08/11/2023 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie d'avances du service communication pour les paiements internet de dépenses du service communication de la ville de Vernon est abrogé.

Bordereau de notification
« Signatures précédées de la mention « vu pour acceptation ».

Jean- Sébastien LÉTANG (régisseur titulaire) :	Vu pour acceptation
Julien GRILLAUD (mandataire suppléant)	Vu pour Acceptation 16/10/2026

Fait à Vernon, le 16/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Jean-François PICHON

Directeur Général des Services

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction juridique et commande publique (VERNON)
Juridique et assemblées (VERNON)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1144/2026

-

RA - Cessation de fonction d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie d'avances du service communication pour les paiements internet de la ville de Vernon

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu la décision n°DA0085/2025 du 09 avril 2025 portant modification de la régie d'avances pour les paiements Internet des dépenses du service communication de la Ville de Vernon ;

Vu l'arrêté n°A0324/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Jean-François PICHON, Directeur général des services de la Ville de Vernon;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du **15/10/2026** ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du **15/10/2026** ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **15/10/2026** ;

ARRÊTE

Article 1: Il est mis fins aux fonctions de Madame Camille MORILLON régisseur titulaire et Madame Tiffany TESSEYDOU mandataire suppléant de la régie d'avances pour les paiements internet de dépenses du service communication de la commune de Vernon.

Article 2 : L'arrêté n°1011/2023 du 08/11/2023 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie d'avances du service communication pour les paiements internet de dépenses du service communication de la ville de Vernon est abrogé.

Bordereau de notification

« Signatures précédées de la mention « vu pour acceptation ».

Camille MORILLON (régisseur titulaire sorrtant) :	A quitté la commune de Vernon

Tiffany TEYSSEYDOU (mandataire suppléante sortant)	A quitté la commune de Vernon

Fait à Vernon, le 16/10/2026

Signé électroniquement par :
Jean-François PICHON

Directeur Général des Services

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction juridique et commande publique (VERNON)
Juridique et assemblées (VERNON)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1153/2026
-
DBT - Lancement des illuminations de Noël - parking de la Place Charles de Gaulle - Vendredi 27 novembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 21 0068 du 03 mai 2021 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu l'arrêté n°A0326/2026 du 27 Mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE et notamment pour les débits de boisson ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande du 18 octobre 2026 formulée par Madame BIRCHEM Marine responsable du service événementiel, dans le cadre du lancement des illuminations de 2026 sollicite l'autorisation d'installer un stand de débit de boissons temporaire ;

ARRÊTE

Article 1 : Le service événementiel de la Ville de VERNON, sise 9, place Barette à Vernon (27200), est autorisé à installer et exploiter un débit de boissons temporaire et de servir du vin chaud de 3e catégorie à consommer sur place. Ce débit sera situé sur le Parking de la Place Charles de Gaulle à Vernon dans le cadre des lancements des illuminations de la commune.

Article 2 : Cette autorisation est exclusivement valable pour la durée du lancement des illuminations ayant lieu le vendredi 27 novembre 2026, de 17h00 à 19h00. Durant cette période, Madame BIRCHEM Marine, agissant en qualité d'organisatrice du service événementiel, est autorisée à proposer des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- ***Boissons du premier groupe :*** *les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool*

- ***Boissons du troisième groupe*** *: boissons fermentées non distillées, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et de liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

Article 3 : Cette autorisation est accordée dans la limite de 05 autorisations par an.

Article 4 : La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture. Il est strictement interdit d'y accueillir des mineurs de moins de 16 ans, sauf s'ils sont accompagnés d'un parent, d'un tuteur ou d'un adulte en assurant la charge ou la surveillance. La vente d'alcool leur reste également interdite.

Article 5 : La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois.

Article 6 : Monsieur le Maire**,** Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs, et notifié à l'intéressé.

MAIRIE DE VERNON
27200 (Eure)

Fait à Vernon, le 19/10/2026

Signé électroniquement par :
Dimitri CHIMOT-KANE

Adjoint au maire,
Chargé du commerce
et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction juridique et commande publique (VERNON)
Juridique et assemblées (VERNON)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1153/2026
-
DBT - Lancement des illuminations de Noël - parking de la Place Charles de Gaulle - Vendredi 27 novembre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 21 0068 du 03 mai 2021 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu l'arrêté n°A0326/2026 du 27 Mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE et notamment pour les débits de boisson ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande du 18 octobre 2026 formulée par Madame BIRCHEM Marine responsable du service événementiel, dans le cadre du lancement des illuminations de 2026 sollicite l'autorisation d'installer un stand de débit de boissons temporaire ;

ARRÊTE

Article 1 : Le service événementiel de la Ville de VERNON, sise 9, place Barette à Vernon (27200), est autorisé à installer et exploiter un débit de boissons temporaire et de servir du vin chaud de 3e catégorie à consommer sur place. Ce débit sera situé sur le Parking de la Place Charles de Gaulle à Vernon dans le cadre des lancements des illuminations de la commune.

Article 2 : Cette autorisation est exclusivement valable pour la durée du lancement des illuminations ayant lieu le vendredi 27 novembre 2026, de 17h00 à 19h00. Durant cette période, Madame BIRCHEM Marine, agissant en qualité d'organisatrice du service événementiel, est autorisée à proposer des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- ***Boissons du premier groupe :*** *les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool*

- ***Boissons du troisième groupe*** *: boissons fermentées non distillées, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et de liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

Article 3 : Cette autorisation est accordée dans la limite de 05 autorisations par an.

Article 4 : La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture. Il est strictement interdit d'y accueillir des mineurs de moins de 16 ans, sauf s'ils sont accompagnés d'un parent, d'un tuteur ou d'un adulte en assurant la charge ou la surveillance. La vente d'alcool leur reste également interdite.

Article 5 : La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois.

Article 6 : Monsieur le Maire**,** Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs, et notifié à l'intéressé.

MAIRIE DE VERNON
27200 (Eure)

Fait à Vernon, le 19/10/2026

Signé électroniquement par :
Dimitri CHIMOT-KANE

Adjoint au maire,
Chargé du commerce
et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 octobre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212706816-20260101-188939-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

Direction des solidarités
Service logement

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1157/2026
-
portant modification de l'arrêté n°1030/2026 du 18 septembre 2026 de mise en sécurité - procédure d'urgence Immeuble sis 80-82 rue d'Albufera à Vernon - parcelle cadastrée XI 61

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1, L.511-2, L.511-8, L.511-16, L.511-19 à L.511-21 ;

Vu l'arrêté n°1030/2026 du 18 septembre 2026 portant mise en sécurité – procédure d'urgence de l'immeuble situé initialement au 82 rue d'Albufera à Vernon ;

Vu l'arrêté n°0336-2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Léocadie ZOCLI ZINSOU, 4eme adjointe au Maire en charge du logement et du handicap ;

Vu le signalement transmis par la société Square Habitat, gestionnaire du bien ;

Vu la visite effectuée par les services de la Ville de Vernon le 17 septembre 2026, à la suite du signalement d'un effondrement partiel d'une cave voûtée située sous le salon de coiffure du rez-de-chaussée ;

Vu l'intervention d'une entreprise de maçonnerie ayant procédé à un étaiement provisoire de la cave le 17 septembre 2026 ;

Vu le rapport de diagnostic structurel visuel établi par la société AUXO Ingénierie en date du 24 septembre 2026, à la suite de sa visite du 21 septembre 2026 ;

Considérant qu'après vérification auprès du cadastre, que l'immeuble concerné est situé 80-82 rue d'Albufera à Vernon, parcelle cadastrée XI 61, et que l'arrêté n°1030/2026 du 18 septembre 2026 mentionne l'adresse « 82 rue d'Albufera » ;

Considérant qu'une partie de la voûte de la cave située sous le salon de coiffure s'est effondrée sur une emprise estimée par le bureau d'études à environ 6 mètres par 5 mètres, soit environ 30 m² ;

Considérant que le rapport AUXO Ingénierie constate, dans les parties de voûte demeurées en place, une forte dégradation des joints, avec un mortier friable et fortement creusé, des moellons déchaussés ainsi que des pertes de matière notamment dans les angles ;

Considérant que le rapport relève également une forte humidité des caves, un sol en terre détrempé, ainsi que des réseaux oxydés et des fuites en service présumées ;

Considérant que, selon le rapport précité, les apports d'eau ont contribué au lessivage du mortier des joints, à la perte de cohésion de la maçonnerie et à la perte locale d'épaisseur de la voûte ;

Considérant que le rapport AUXO Ingénierie estime que l'étaiement actuellement en place est insuffisant, notamment en raison de la présence d'étais posés sur des gravats meubles, de l'absence de platelage de répartition adapté et d'un contreventement insuffisant ;

Considérant que cet étaiement ne constitue pas, selon le rapport précité, une mise en sécurité suffisante, même à titre provisoire ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier et de compléter les mesures de mise en sécurité prescrites par l'arrêté n°1030/2026 du 18 septembre 2026 afin de faire cesser le danger imminent identifié ;

Considérant qu'il convient notamment de prescrire sans délai la réalisation d'un étaiement lourd, correctement dimensionné et réalisé par une entreprise qualifiée, ainsi que la suppression des apports d'eau susceptibles de contribuer à la dégradation des maçonneries ;

Considérant que les travaux définitifs de réparation ou de reconstruction du plancher séparant la cave du salon ne peuvent être précisément déterminés à ce stade et nécessitent au préalable des investigations complémentaires ;

Considérant que les investigations complémentaires préconisées par la société AUXO Ingénierie ont pour objet de déterminer les modalités de réparation et de remise en état durable des ouvrages et qu'elles ne constituent pas, en elles-mêmes, les mesures immédiates nécessaires pour faire cesser le danger ;

Considérant qu'il convient dès lors de distinguer les mesures immédiates de mise en sécurité des éventuels travaux définitifs qui pourront être prescrits ultérieurement, selon les résultats des investigations et l'évolution de la situation ;

Considérant que les éléments actuellement disponibles ne justifient pas, à ce stade, une interdiction d'habiter les logements situés aux 1er et 2e étages de l'immeuble ;

ARRÊTE

Article 1 : L'adresse de l'immeuble concerné par l'arrêté n°1030/2026 du 18 septembre 2026 est rectifiée comme suit : « 80-82 rue d'Albufera à Vernon – parcelle cadastrée XI 61 » en remplacement de toute mention faisant référence au seul « 82 rue d'Albufera ».

Article 2 : Les interdictions prononcées par l'arrêté n°1030/2026 du 18 septembre 2026 sont maintenues.
En conséquence :

- l'accès aux caves concernées par le sinistre demeure interdit, sauf aux professionnels dûment habilités et équipés pour intervenir dans le cadre des travaux de mise en sécurité ou des investigations prescrites ;

- l'utilisation du salon de coiffure situé au rez-de-chaussée, dans la zone située à l'aplomb de la partie de voûte effondrée, demeure interdite jusqu'à réalisation d'un étaiement conforme permettant de supprimer le danger identifié.

Les logements situés aux 1er et 2ème étage ne font pas l'objet d'une interdiction d'habiter à ce stade.

Article 3 : Madame DUFOUR Annette, domiciliée 80-82 rue d'Albufera – 2ème étage à Vernon (27200), copropriétaire de l'immeuble sis, 80-82 rue d'Albufera à Vernon –Parcelle XI 61 ou ses ayants droits et Monsieur PRIET René, domicilié Domaine du Château de Vaux à Vaux sur Eure (27120), copropriétaire de l'immeuble sis, 80-82 rue d'Albufera à Vernon-Parcelle XI 61 ou ses ayants droits, et, le cas échéant, le syndic des copropriétaires et son syndic régulièrement désigné, sont mis en demeure, dès notification du présent arrêté, de faire cesser le danger résultant de l'état de la cave voûtée et du local situé directement au-dessus.
Les mesures prescrites sont :

Sans délai à compter de la notification du présent arrêté :
- Reprise de l'étaiement actuellement en place afin de constituer une véritable mesure de mise en sécurité ;
- Purge des éléments instables ;
- Mise en place d'un déshumidificateur de grande surface et création d'entrée d'air.

À cette fin, les propriétaires devront faire réaliser, par une entreprise qualifiée et compétente en matière de confortement structurel, un étaiement lourd, correctement dimensionné, permettant de reprendre les charges de manière adaptée.
Les modalités techniques définitives de l'étaiement devront être définies par l'entreprise intervenante au regard de la situation constatée sur place et, le cas échéant, des préconisations d'un professionnel compétent en structure.

Dans un délai de 15 jours :
- Recherche de fuite sur tous les réseaux traversants ;
- Réparation des canalisations fuyardes le cas échéant.

Dans un délai de 2 mois :
- Mener des investigations complémentaires, notamment des relevés géométriques, des sondages de la voûte et des investigations portant sur la capacité portante du plancher situé entre la cave et le salon.

Ces investigations ont vocation à permettre de déterminer les travaux nécessaires à la remise en état durable des ouvrages.

Elles ne sont pas assimilées aux mesures immédiates de mise en sécurité prescrites par le présent arrêté. Au regard des résultats de ces investigations et de l'évolution de la situation, les travaux définitifs nécessaires pourront faire l'objet de prescriptions complémentaires dans le cadre de la procédure prévue par le Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : À défaut de réalisation des mesures sus prescrites dans les délais fixés, ou en cas de nécessité liée à l'urgence et à la persistance du danger, il pourra être procédé à leur exécution d'office et aux frais des propriétaires de l'immeuble dans les conditions prévues aux articles L.511-16 et L.511-20 du Code de la construction et de l'habitation.

La créance résultant de ces travaux est récupérable comme en matière de contributions directes.

Article 5 : Si les copropriétaires mentionnés à l'article 3 à leur initiative, ont fait réaliser des travaux permettant de mettre fin à l'imminence du danger, ils sont tenus d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

Le Maire prendra alors acte de la réalisation des travaux prescrits par l'article 3 du présent arrêté. La mainlevée ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux mettant fin durablement à tout danger, préconisés dans un rapport établi par un homme de l'art, qui devra attester de leur parfaite exécution.

Le cas échéant, si les mesures n'ont pas mis fin durablement au danger, le Maire poursuit la procédure dans les conditions prévues à l'article L.511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les copropriétaires de l'immeuble tiennent tous justificatifs attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art à disposition des services de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception aux copropriétaires de l'immeuble ainsi qu'à l'agence immobilière Square Habitat, en sa qualité de gestionnaire de biens.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble.
Le présent arrêté sera publié sur le site internet 'vernon27.fr' et sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié aux intéressés.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au fichier immobilier dont dépend l'immeuble. Il est transmis au préfet, au président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'habitat, au Procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement du lieu de situation de l'immeuble, ainsi qu'aux gestionnaires de Fonds Solidarité pour le Logement du département visé, conformément à l'article R. 511-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 19/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Léocadie ZOCLI ZINSOU

Adjointe au maire,
chargée du logement et du handicap

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 octobre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212706816-20260101-188959-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction juridique et commande publique (VERNON)
Juridique et assemblées (VERNON)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1160/2026
-
Portant retrait de l'arrêté permanent - Rue de marzelles

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n°0505-2026 du 1er Juin 2026 portant délégation de signature à Éric GUÉRIN, Directeur du pôle aménagement et urbanisme ;

Vu l'arrêté n°860/2026 du 28 juillet 2026 portant réglementation de la circulation dans la rue de marzelles ;

Considérant la nécessité de préciser davantage les aménagements retenus et la nécessité de rappeler l'obligation de céder le passage aux piétons dans certaines portions de la rue de Marzelles, rendant ainsi nécessaire le retrait de l'arrêté n°860/2026 et la prise ultérieure d'un nouvel arrêté ;

Considérant la possibilité de retirer un acte dans un délai de quatre mois suivant son adoption en application de l'article L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°860/2026 du 28 juillet 2026 portant réglementation de la circulation dans la rue de marzelle est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Vernon, le Directeur du pôle aménagement et urbanisme ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 19/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Éric GUERIN



Directeur général des services techniques

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Publié le 30 octobre 2026

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction juridique et commande publique (VERNON)
Juridique et assemblées (VERNON)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1060/2026

-

RR- Direction des centres sociaux - Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu la décision n°DA0327/2016 du 24 août 2016 portant création de la régie de recettes de la Direction des centres sociaux de la Ville de Vernon ;

Vu la délibération n°116/2021 du 10 décembre 2021 portant sur le règlement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mise à jour ;

Vu l'arrêté n°A0324/2026 du 1er juin 2026 portant délégation de signature à Jean-François PICHON, Directeur Général des Services de la Ville de Vernon ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **25/09/2026** ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Vanessa UHGETTO est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la Direction des centres sociaux de la Ville de Vernon, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Vanessa UHGETTO sera remplacée par Monsieur Alexian TROTTET, mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de maniement des fonds incluse dans la part IFSE dans le cadre du RIFSEEP.

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la règlementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous

peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié, publié sur le site internet vernon27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Article 9 : L'arrêté n°1193/2025 du 26/11/2025 portant nomination d'un régisseur titulaire et mandataire suppléant de la régie de **recettes de la Direction des centres sociaux de la Ville de Vernon est abrogé.**

Bordereau de notification

**** Signatures précédées de la mention « vu pour acceptation ».***

Vanessa UHGETTO (Régisseur Titulaire)	Vu pour acceptation
Alexian TROTTET (Mandataire suppléant)	Vu pour acceptation

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Fait à Vernon, le 29/09/2026

Signé électroniquement par :
Jean-François PICHON

Directeur Général des Services

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction juridique et commande publique (VERNON)
Juridique et assemblées (VERNON)

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1171/2026
-
DBT SPN Vernon Athlétisme - Cross de Vernon -le dimanche 22 novembre 2026 sis 1, route de Giverny à VERNON

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 21 0068 du 03 mai 2021 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu l'arrêté n°A0326/2026 du 27 Mars 2026 portant délégation de fonctions à Dimitri CHIMOT-KANE et notamment pour les débits de boisson ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant que l'association « SPN Vernon Athlétisme » organise une manifestation « Cross de Vernon » ayant lieu le dimanche 22 novembre 2026 sis 1, route de Giverny à VERNON ;

Considérant que la demande du 23 septembre 2026 s'inscrit dans le cadre de manifestation sportive étant formulée par Monsieur David GRARD Président de l'association « SPN Vernon Athlétisme »;

Considérant que l'association SPN Vernon Athlétisme dispose de l'agrément affiliée à la Fédération Française Athlétisme sous le numéro : 027012 pour la saison 2026/2027.

ARRÊTE

Article 1 : L'association SPN Vernon Athlétisme, sise 26 rue du Grévarin à VERNON (27200), est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie. Cette buvette sera installée à proximité des bâtiments modulaires (Algécos) situés dans l'enceinte

du Stade de Vernonnet (1, route de Giverny à Vernon), dans le cadre de la manifestation « Cross de Vernon ».

Article 2 : Cette autorisation est exclusivement valable pour la journée du dimanche 22 novembre 2026 de 10h00 à 15h00, Monsieur David GRARD est autorisé à proposer des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- ***Boissons du premier groupe :*** *les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool*

- ***Boissons du troisième groupe*** *: boissons fermentées non distillées, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et de liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

Article 3 : Cette autorisation est accordée dans la limite de **10** autorisations par an.

Article 4 : La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture. Il est strictement interdit d'y accueillir des mineurs de moins de 16 ans, sauf s'ils sont accompagnés d'un parent, d'un tuteur ou d'un adulte en assurant la charge ou la surveillance. La vente d'alcool leur reste également interdite.

Article 5 : La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois.

Article 6 : Monsieur le Maire**,** Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs, et notifié à l'intéressée.

Fait à Vernon, le 27/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Dimitri CHIMOT-KANE

Adjoint au maire,
Chargé du commerce
et de la vie associative

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr